

**délibération :**
D_2025_1_7

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 38

Votants : 44

Objet : Maison de la Nature Bassée-Montois
-Approbation du programme des travaux et lancement des consultations

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 25 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 19 Février 2025

Titulaires : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur CARRASCO Alain, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame PODOROJNII Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame MOREAU Patricia, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Madame LUCE Laure, Monsieur LAGAN Thomas, Madame RIBAULT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNII Anastasia
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

Absent(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DE RYCKE Régis

Excusé(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Madame DELATTRE Nadine, Madame BENOIT Florence, Monsieur RAY Daniel, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'Article 3^o de la délibération D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la délibération du conseil communautaire n°06-01-01-20 du 4 février 2020 et D-2021-1-8 du 26 janvier 2021 autorisant l'acquisition de la parcelle ZB n°16 à Jaulnes pour le projet de la Maison de la Nature ainsi que D-2021-1-9 du 26 janvier 2021 autorisant celle des parcelles A515, A 1078 et A379 ;

Vu la délibération du conseil communautaire D_2022_6_16 du 13 décembre 2022 autorisant le Président ou son représentant à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux ;

Vu l'estimation des marchés de travaux du 14 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant le projet de territoire auquel se réfère le CRTE signé avec l'Etat et la Communauté de communes le 18 octobre 2021 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée-Montois de poursuivre son action en faveur du développement touristique ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois a lancé un marché d'études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne longère dont elle a fait l'acquisition ainsi que des terrains à proximité en vue de promouvoir l'environnement et plus particulièrement la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée ;

Considérant qu'une fois réhabilité, cet espace permettra d'accueillir l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA) ; qu'il s'agira de proposer un lieu adapté à l'accueil du public et notamment des jeunes enfants afin de les sensibiliser à la biodiversité mais aussi de développer l'éco-tourisme sur le territoire ;

Considérant que la Communauté de communes a obtenu une partie du financement attendu sur cette opération qui nous permet d'envisager le lancement des marchés de travaux estimés et décomposés par lot comme suit :

Lot n°1 : Installations de chantier, démolition, désamiantage, déplombage, gros œuvre, ravalement
470 754,84 € HT

Lot n°2 VRD, assainissement non collectif
148 996,65 € HT

Lot n°3 : Charpente, ossature bois, couverture
256 480,53 € HT

Lot n°4 : Menuiseries extérieures
104 182,96 € HT

Lot n°5 : Cloisons, doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures
212 455,34 € HT

Lot n°6 : Carrelage, revêtements sols, peinture, signalétique
54 193,23 € HT

Lot n°7 : Métallerie
11 379,50 € HT

Lot n°8 : Plomberie CVC
181 030,50 € HT

Lot n°9 : Electricité
113 506,87 € HT

Lot n°10 : Forage
72 630,00 € HT

Soit un montant total de : 1 625 610,41 € HT
(hors honoraires - études et maîtrise d'œuvre)

Considérant que la durée prévisionnelle cumulée des travaux serait de 13 mois,

Compte tenu du montant estimatif des marchés de travaux, la procédure de consultation utilisée sera celle de la

procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID : 077-200040251-20250225-D_2025_1_7-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le programme de travaux tel que décrit ci-dessus ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à signer les marchés de travaux corrélatifs, tels que décrits ci-dessus.

Pour : 37 Contre : 1 Abstention : 6

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 25/02/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 28/02/2025

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.